

Séance publique du 18 décembre 2000

Délibération n° 2000-6031

commission principale : environnement, propreté, eau et assainissement
commission (s) consultée (s) pour information : finances et programmation
commune (s) : Meyzieu
objet : **Rue Claude Curtat - Construction d'un égout circulaire - Approbation du dossier de consultation des entrepreneurs - Appel d'offres ouvert**
service : Délégation générale aux services urbains et à la proximité - Direction de l'eau

Le Conseil,

Vu le rapport du 29 novembre 2000, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Monsieur le directeur de l'eau communique un dossier de consultation des entrepreneurs, relatif aux travaux de construction d'un égout circulaire de diamètres 600 et 800 mm, à réaliser rue Claude Curtat à Meyzieu.

Ce projet est à inscrire au programme 2001 de travaux neufs de la direction de l'eau.

Il comprendrait :

- la construction de :

- . 110 mètres de collecteur circulaire de diamètre 800 mm,
- . 260 mètres de collecteur circulaire de diamètre 600 mm,
- . regards de visite ;

- la reprise des branchements existants des riverains ;

- la recueillie des eaux pluviales de chaussée.

Le nouveau collecteur permettrait de reprendre les eaux pluviales en remplacement des puits absorbants existants qui, compte tenu de la nature du terrain, sont régulièrement saturés en période de pluies importantes.

Le montant global de l'opération s'élèverait à :

- montant total HT	2 210 000 F
- TVA 19,60 %	433 160 F
	<hr/>
- montant total TTC	2 643 160 F

et se décomposerait comme suit :

- la construction du collecteur,
- la réfection de chaussée,
- divers contrôles : les essais d'étanchéité, l'inspection télévisée, les essais de compactage de tranchée,
- les plans de récolement,
- la mission de coordination-sécurité.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure énoncée ci-dessous le 13 novembre 2000 ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

Vu les articles 295 à 298 du livre III du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Où l'avis de ses commissions environnement, propreté, eau et assainissement et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte le dossier de consultation des entrepreneurs qui lui est soumis.

2° - Décide :

a) - de traiter les travaux de construction du collecteur par voie d'appel d'offres ouvert sur offres de prix, conformément aux dispositions des articles 295 à 298 du livre III du code des marchés publics,

b) - de réaliser et de payer les travaux de réfection de chaussée, des divers contrôles (essais d'étanchéité, inspection télévisée, essais de compactage de tranchée, les plans de récolements et la mission coordination-sécurité) sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par les directions de la voirie, de l'eau et des ressources humaines,

c) - que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

3° - Autorise monsieur le président à :

a) - accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement, à signer le marché et tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit budgétaire affecté à l'opération,

b) - solliciter l'aide de l'Agence de l'eau et à signer la convention à intervenir.

5° - La dépense de 2 210 000 F HT, à engager pour cette opération, sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget annexe de l'assainissement - exercice 2001 - compte 238 510 - fonction 2 222 - opération 0122.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,